

Déclaration du SE-UNSA

de Loire Atlantique

à la CAPD du 6 mai 2019

Monsieur le Directeur Académique,
Mesdames et Messieurs les membres de la Commission Paritaire,

Le gouvernement a décidé, contre l'avis unanime des organisations syndicales représentatives, de maintenir un projet de loi pour « transformer la Fonction publique ». Il aura réussi à tenir une cinquantaine de réunions dites de « concertation » avec les représentants des personnels ... sans les écouter. En effet, le contenu de son texte, dévoilé le 13 février 2019, n'a pas évolué par rapport à son projet initial. Le gouvernement veut supprimer les CHSCT (Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) en les fusionnant avec les Comités Techniques pour créer une instance unique de dialogue social. Cela voudrait dire que, demain, l'impact des restructurations sur la santé des agents ne serait plus évalué dans une instance spécialisée. C'est un « copier coller » de ce qu'il a fait dans le secteur privé avec les ordonnances Travail, alors même que les premières évaluations en soulignent les effets pervers... Le projet de loi ne s'arrête pas là. Des évolutions seraient à prévoir sur les CAPD, en leur retirant leurs compétences : on priverait ainsi les collègues de transparence, d'équité et de protection face à l'arbitraire. A l'UNSA, nous avons le dialogue social dans notre ADN et comptons bien démontrer à nos gouvernants qui en doutent encore, l'intérêt de prendre en compte nos revendications et propositions pour un service public d'Éducation qui respecte ses agents.

L'UNSA s'oppose donc au contenu de ce projet de loi et veut agir pour que le gouvernement révise sa copie, s'investisse dans un véritable dialogue social, en négociant, avec la volonté d'aboutir. C'est la raison pour laquelle nous appelons à la mobilisation et à la grève jeudi 9 mai, contre ce projet de texte !

La phase informatisée du mouvement en Loire Atlantique est en cours, nous avons dénoncé nationalement - comme localement - ces changements contraints dans un calendrier contraint. L'incapacité à lancer la nouvelle application est liée à cette précipitation. Les enseignants se sont retrouvés face à un message via iProf pour expliquer que des problèmes techniques ne permettaient pas de saisir les vœux, et que tout était fait pour résoudre ces problèmes au plus vite... Décidément, entre les élections professionnelles, la saisie des résultats des évaluations nationales, ... les couacs se succèdent et se ressemblent. Cela est à l'image de la Loi « école de la confiance » par laquelle le ministre creuse davantage le sillon de la défiance avec la communauté éducative. Le SE-UNSA continue son combat en interpellant les élus afin de les alerter notamment sur l'article 6 quater de ce projet.

Autre inquiétude : le nombre de postes offerts au CRPE. Pour le public, il diminue de 9 % alors que dans le même temps l'enseignement privé bénéficiera, lui, d'une hausse de 38 %. Pour nous, cette distorsion attribue un nouveau privilège aux établissements privés. Dans le public cela sous-entend un recours de plus en plus accru à la contractualisation, là où l'on souhaite un mouvement qui « stabilise » les équipes. Comment ne pas être perturbés ? La précarité n'est une solution ni pour les personnels, ni pour l'avenir de nos élèves.

Nos métiers vivent de nombreux changements et, à notre sens, nous devons construire ensemble, enseignants, conseillers pédagogiques, IEN, l'école de demain. Pour nous, il est essentiel de mettre nos ressources et nos compétences au service des élèves.

Nous représentants du SE-UNSA 44, travaillons au quotidien pour que les différentes instances auxquelles nous participons permettent à nos collègues d'avoir une vision transparente de l'évolution de leur carrière, de leurs droits et de leurs devoirs.

Concernant les Postes adaptés :

Nous n'oublions pas -au SE-UNSA- que chaque agent, quel que soit son corps ou son grade peut, hélas, à un moment donné, se trouver confronté à une rupture professionnelle pour raison de santé.

C'est pourquoi le SE-UNSA demande :

- une réelle prise en compte de la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)
- une augmentation du nombre de postes adaptés -de courte et de longue durée- offerts de façon à prendre en compte la réalité des besoins ...
- la possibilité d'être affecté en poste adapté de manière définitive quand, en raison d'une maladie avec séquelles définitives, le retour devant les élèves s'avère impossible ...
- l'égalité de traitement par un réel cadrage national des postes adaptés de longue durée ...
- la création de postes de reclassement en application des dispositions de la loi du 11 janvier 1984 (article 63) et du décret du 30 novembre 1984 modifié par le décret du 6 mars 2000 concernant les fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Nous vous remercions.